

AVENANT N°1

A la convention de mise en œuvre du Programme « Plateformes Wimoov, la mobilité durable accessible à tous ! »

Entre :

L'Etat, représenté par Laurent Michel, Directeur général de l'énergie et du climat au Ministère de la Transition écologique et solidaire,

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie (ADEME), représentée par :

Bruno Léchevin, Président,

Et

Wimoov, association loi 1901 dont le siège est situé sis 102 C rue Amelot 75011 Paris, SIRET n° 422 136 0068, représentée par Albin Gaudaire, Président.

Les parties étant ci-après désignées ensemble les « Parties », ou séparément la « Partie ».

Préambule

Les Parties ont signé le 20/03/2017 une convention (ci-après la « Convention ») pour la mise en œuvre du Programme « Plateformes Wimoov, la mobilité durable accessible à tous ! »

Le comité de pilotage de cette convention s'est réuni le 20/09/2017 et a présenté les résultats à date du programme. 4959 personnes ont été accompagnées par le programme entre le 01/03/2017 et le 31/08/2017. Des actions ont été menées dans 9 des 13 régions de France métropolitaine.

L'arrêté du 18 décembre 2017 portant reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie pour l'année 2018 permet une prolongation du présent programme jusqu'au 31 décembre 2018, selon les cibles et objectifs définis dans l'arrêté.

Par suite, les Parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant, ci-après l'« avenant », a pour objet de prévoir les conditions de prolongation du programme.

Article 2 – Modification de l'article 5 –Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Le deuxième alinéa de l'article 5 de la Convention est modifié comme suit :

« Ces contributions ont lieu au plus tard avant le 31 décembre 2018, et ouvrent droit à la délivrance de Certificats d'économies d'énergie dans les conditions prévues à l'arrêté du 18 décembre 2017

portant reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie pour l'année 2018 »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 3 – Prise d'effet de l'avenant

L'Avenant prend effet à sa date de signature.

Faisant partie intégrante de la Convention, l'Avenant prendra fin en même temps que cette dernière. Toutes les stipulations de la Convention non modifiées par l'Avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

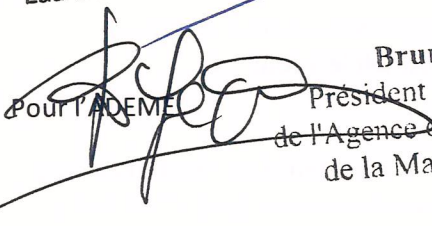
Fait en 3 exemplaires originaux à

Le **26 FEV. 2018**

Pour l'Etat


Laurent MICHEL

Pour l'ADEME


Bruno Léchevin
Président Directeur Général
de l'Agence de l'Environnement et
de la Maîtrise de l'Energie

Pour Wimoov


wimoov

Siret : 422 136 143 00084
41, rue du Chemin Vert
75011 PARIS

www.wimoov.org

Tél. : 01 55 28 97 10 - Fax : 01 55 28 85 92